

1<sup>er</sup> Avenant à la Convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
et  
L'association sans but lucratif Mierscher Kulturhaus asbl

Entre

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg représenté par son Secrétaire d'Etat à la Culture, désigné ci-après par « l'Etat » d'une part

et

L'association sans but lucratif Mierscher Kulturhaus, représentée par son président et son secrétaire, désignée ci-après « l'association » d'autre part.

Il est ajouté un article 13 à la convention conclue le 20 mars 2015 :

**Article 13.-** Mesure transitoire.

Pour l'exercice 2016, l'Etat s'engage à accorder une aide supplémentaire au montant de 40.000.- EUR à l'association. Cette aide supplémentaire est accordée à l'association au vu de de la situation financière difficile de son exercice 2016. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 14.12.2016

Pour l'association,

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg,

Président

Secrétaire

  
Guy ARENDT  
Secrétaire d'Etat à la Culture